



REPUBLIQUE DU NIGER
FRATERNITE - TRAVAIL - PROGRES

Niamey, le 22 NOV 2022

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA LUTTE CONTRE LA
DESERTIFICATION

N° --- 1053

N° _____/ME/LCD/SG/BNEE/DNEES

La Ministre

à

**Monsieur le Directeur du Centre
Emergent Environnement
Minier de l'Ecole des Mines, de
l'Industrie et de la Géologie
(CEA_EM-EMIG).
Niamey.**

Objet : Certificat de Conformité Environnementale.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous délivrer ci-joint, le Certificat de Conformité Environnementale du Centre Emergent Environnement Minier de l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (CEA_EM-EMIG).

Par conséquent, je vous demande de prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre les mesures préconisées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) dudit projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes meilleures salutations.

P. J. : comme indiqué.

Madame GARAMA Saratou RABIOU INOUSSA





REPUBLIQUE DU NIGER

FRATERNITE - TRAVAIL - PROGRES

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION

CERTIFICAT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE

N° **055** /ME/LCD/BNEE/22

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION

- Vu la Loi n° 98-56 du 29 décembre 1998 portant Loi-cadre relative à la Gestion de l'Environnement ;
Vu la Loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger ;
Vu le Rapport définitif de l'Etude d'Impact Environnemental et Social dans le cadre du Centre Emergent Environnement Minier de l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (CEA_EM-EMIG) ;
Vu le « Memorandum of Understanding » signé entre le Ministère de l'Environnement représenté par le BNEE et le Groupe de la Banque Mondiale représenté par sa Représentante résidente au Niger, le 17 décembre 2021 ;
Vu la Convention de Collaboration signée entre le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) et le Centre Emergent Environnement Minier de l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (CEA_EM-EMIG) ;
Vu le Cahier de charges relatif aux mesures environnementales et sociales dans le cadre du CEA_EM-EMIG.

SUR AVIS TECHNIQUE DU BUREAU NATIONAL D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE (BNEE).
CERTIFIE

Que le " **Centre Emergent Environnement Minier de l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (CEA_EM-EMIG)** " est conforme aux exigences relatives à la Gestion de l'environnement (art. 31 de la loi n°98-56 du 29 décembre 1998 de la loi-cadre relative à la gestion de l'environnement, art. 11 de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger).

L'Unité de Gestion du " Centre Emergent Environnement Minier de l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (CEA_EM-EMIG) " est autorisée en conséquence à réaliser son Projet.

Elle devra sous peine de retrait du présent Certificat, prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre les activités identifiées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale et consignées dans le Cahier de Charges Environnementales et Sociales.

En foi de quoi, le présent Certificat établi en un seul original, est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Niamey, le

22 NOV 2022

Madame GARAMA Saratou RABIOU INOUSSA

